



CRÉPOL INFO n°69

27 avril 2020 - Site internet de la commune : <https://crepol.fr/>

En cette période de confinement, voici quelques informations de la commune.

Mme le Maire et le Conseil municipal souhaitent bon rétablissement aux personnes malades et remercient les habitants qui prennent des nouvelles, ou font les courses de leurs voisins âgés ou souffrants.

Les élus et la secrétaire de mairie également, contactent régulièrement les personnes âgées ou isolées de Crépol afin d'entretenir un lien social, de s'assurer de leur santé, et de l'aide apportée par la famille ou les voisins.

Sauvez des vies, Restez chez vous !

Ouverture du secrétariat de mairie de Crépol :

En raison de la pandémie du Covid 19, l'accueil en mairie est limité au strict minimum (Etat civil et urgences)

En cas de problème ou de besoin, vous pouvez cependant contacter la mairie par téléphone au 04 75 45 62 93 ou par mail : crepol@valenceromansagglo.fr

Consultez le site internet de Crépol: <https://crepol.fr/> Il est mis à jour régulièrement.

Distribution de masques :

La Mairie tient à disposition **des masques en tissus lavables pour les habitants de Crépol qui n'en ont pas**. Ils ont été fabriqués et offerts par des bénévoles de la commune que nous remercions chaleureusement pour leur dévouement.

Possibilité de venir en chercher (Un par foyer) en fonction du stock disponible

Le président de la région Auvergne Rhône Alpes informe les mairies que 8 millions de masques ont été commandés pour tous les habitants, et seront disponibles et distribués début mai dans chaque commune et dans chaque foyer.

Les commerces et producteurs de Crépol ouverts pendant le confinement :

Dans chaque commerce, merci de respecter la distance d'un mètre entre chaque client.

UTILE, nouveaux horaires pendant le confinement: 7h30/12h30 et 15h/18h. Ouverture uniquement pour les personnes âgées et les plus fragiles de 14h à 15h Tél: 04 75 45 77 04.

BOUCHERIE SOTON, ouvert pour boucherie, charcuterie et dépôt de pain.

Horaires actuels : 7h30-12h30 et 14h30-18h30 Tél: 04 75 45 74 00.

BUREAU TABAC MONNET, ouvert pour tabac et presse et dépôt de pain.

Horaires actuels 7h30-14h00 Tél:04 75 45 64 32.

LA FERME DE LA MARQUISE, Fruits et légumes bio. Tél. 07 81 85 11 16

Marché à la ferme le samedi de 8h30 à 12h30, Paniers hebdomadaires (abonnement à l'année) et Locavor tous les 15 jours (mercredi soir) : <https://locavor.fr/129-locavor-de-crepol>.

GARAGE CLUZE, le garage est ouvert pendant le confinement aux horaires habituels. Tél: 04 75 45 60 91.

Face aux risques liés à cette pandémie, nous les remercions tous d'assurer leur métier et de rendre service à la population.

Manifestations prévues à Crépol :

Toutes les manifestations prévues dans les mois à venir ont dû être annulées :

- **La cérémonie du 8 mai 1945** sera réduite au strict minimum cette année. Le maire accompagné de 4 élus au maximum, déposera une gerbe au pied du monument aux morts de la commune, **sans rassemblement ni manifestation publique**. Chaque commune de France pourra ainsi s'associer à cet hommage dû à la mémoire des combattants et victimes de cette guerre. A Crépol, cet hommage aura lieu à 11h comme les autres années. Les habitants de la commune sont invités à observer au même moment une minute de silence depuis leur domicile.
- **la Fête de l'Épouvantail** prévue les 8, 9 et 10 mai 2020 n'aura pas lieu cette année. Le Comité d'Animation vous donne rendez-vous en mai 2021.
- **Le Festival de l'Art et la Matière** à la chapelle St Roch prévu en juin est annulé également.

Élections du Conseil Municipal :

Suivant la loi Urgence covid-19 : L'ancienne équipe municipale reste en place pour l'instant.

Pour Crépol, étant donné que le conseil municipal a été élu complet au 1er tour du 15 mars 2020, le nouveau conseil municipal se réunira pour sa mise en place et l'élection du maire et des adjoints, à une date fixée par décret, « *au plus tard au mois de juin* »

Urbanisme :

L'ordonnance du 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 se substitue à l'ordonnance 2020-306 du 25 mars.

Ainsi les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus. Ils reprennent leur cours à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré soient à ce jour le 25 mai.

Le point de départ des délais d'instruction des dossiers déposés depuis le 12 mars inclus est reporté à la date de cessation de l'urgence sanitaire et reprennent le 25 mai également.

Les délais applicables aux recours et aux déférés préfectoraux à l'encontre d'une décision ADS, qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus. Ils recommenceront à courir à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi une période de suspension des délais est mise en place du 12/03/2020 inclus au 24/05/2020 à minuit.

Attention ce délai est susceptible d'évoluer.

Il ne pourra naître aucune autorisation tacite durant la période de suspension des délais.

Pour tout complément d'information concernant des dossiers d'urbanisme en cours, veuillez contacter la mairie.

Gestion des déchets :

► **À compter du lundi 27 avril, 7 déchèteries de l'Agglo vont à nouveau ouvrir leurs portes : pour Crépol, Romans (Horaires tous les jours 8h45 -12h / 14h - 17h30) et Bourg de Péage sont les plus proches (celle de Mours restera fermée pour l'instant)** Plus d'informations sur : <https://www.valenceromansagglo.fr>

Chacun devra être muni de l'**attestation de déplacement dérogatoire de l'Etat** (cocher la case 2 « Effectuer des achats de première nécessité »). Il est demandé aux usagers de **venir équipés de gants et d'un masque**. Une **distanciation de 1,5 mètre** entre chaque usager devra être respectée et l'accès au quai sera limité de 4 à 6 véhicules maximum, selon les déchèteries.

► **Le service de bennes à encombrants n'est pas rétabli pour le moment**

► Les collectes d'ordures ménagères et de tri sont maintenues dans les conditions habituelles.

Pour la sécurité sanitaire et le confort de tous, merci de bien mettre vos déchets dans des sacs hermétiquement fermés et de déposer vos sacs dans un conteneur (pas de sacs au sol) Passage le lundi matin à Crépol.

Inscriptions à l'école intercommunale « l'école des collines »

Malgré le confinement, les parents doivent penser à inscrire leurs enfants à l'école pour la prochaine rentrée scolaire, pour les élèves nés en 2017 et les nouveaux arrivants.

La loi oblige à présenter le livret de famille pour toute nouvelle inscription, aussi il est nécessaire d'envoyer par mail le livret de famille à la mairie à crepol@valenceromansagglo.fr afin que la mairie puisse délivrer le certificat d'inscription.

Pour les familles qui n'ont pas accès à internet, veuillez contacter la mairie par téléphone au 04.75.45.62.93.

Ensuite vous pourrez contacter la directrice de l'école des Collines qui fournira toutes les informations nécessaires pour cette inscription.

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural de Peyrins Tél. 04 75 02 31 75

L'aide à domicile apporte une aide à la vie quotidienne dans les domaines suivants : entretien de la maison, entretien du linge, gestion alimentaire, hygiène et bien être, gestion administrative, sécurité, soutien relationnel.

Pendant la période de confinement, le fonctionnement habituel a été modifié : les prestations de ménage ont été réduites pour éviter la contamination. Seules les prestations indispensables: lever, coucher, repas, soins, ont été maintenues et ceci grâce au soutien de l'Agence Régionale de Santé et de la Fédération qui ont fourni tout le matériel d'hygiène et de protection. Le secrétariat fonctionne en télé travail et une équipe est préparée à accueillir les malades du corona de retour d'hôpital. Le fonctionnement habituel va reprendre au 11 mai 2020.

Concernant la livraison des repas à domicile, l'ADMR propose de distribuer des repas supplémentaires aux personnes qui ont des difficultés à s'approvisionner ou à cuisiner.

Brûlage des déchets : note de la Préfecture de la Drôme

A compter du 25 mars 2020, tout brûlage de déchets verts et végétaux, tout écobuage est à nouveau interdit selon l'arrêté n°26-2020-03-25-004, dans tout le département de la Drôme, et cela pour des raisons de santé publique et de lutte contre la pollution de l'air. Dans ce contexte particulier d'épidémie liée au virus Covid-19, dont les symptômes sont respiratoires, et même en période de confinement, le préfet fait appel au bon sens et à la responsabilité de tous pour ne pas créer de gêne supplémentaire de la population, du fait de cette activité de brûlage fortement émettrice de particules fines dans l'air et d'odeurs irritantes. En outre, à une période où les risques d'incendie de forêts et de broussailles recommencent à émerger (début de sécheresse), l'activité de brûlage fait peser des risques supplémentaires de départs de feux. Elle peut donc générer la mobilisation des services de secours ou des forces de l'ordre, à un moment où toutes les forces de sécurité sont mobilisées pour veiller au respect du confinement et au maintien de la sécurité.

Il est rappelé que :

- des alternatives au brûlage existent, notamment par broyage, par enfouissement, et par utilisation des déchets verts comme paillis ou comme engrais vert. C'est un geste environnemental très bénéfique pour la qualité des sols et bon pour la planète en terme de bilan carbone.
- le brûlage de déchets verts est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental depuis de nombreuses années, et constitue une infraction pouvant faire l'objet d'une contravention de 3ème classe de 450 euros (pouvoir de police du Maire) ;
- le brûlage de 50 kg de déchets verts (équivalent de 5 à 6 sacs de 50 litres de tonte de pelouse) pollue autant que rouler environ 13 000 km avec un véhicule essence ou diesel récent (Source ATMO AuRA – 201)



Rappel des consignes du gouvernement :

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être muni d'une attestation (à prendre en mairie) ou sur smartphone: media.interieur.gouv.fr

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail.
- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité.
- Déplacements pour consultations et soins.
- Déplacements pour motif familial impérieux (personnes vulnérables, garde d'enfants)
- Déplacements brefs autour du domicile (exercices physiques, animaux de compagnie)
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Information lingettes :

Les élus locaux et sociétés gestionnaires de l'eau lancent cet appel :

- **Les lingettes et les gants, ça ne se jette pas dans les toilettes.** Le mauvais réflexe de les considérer comme du papier toilette provoque donc des bouchons dans les canalisations qui obligent les techniciens à des interventions coûteuses.
- De manière générale seul le papier WC est conçu et agréé pour être jeté directement dans les toilettes.

- Dans le même registre, les masques usagés ne doivent pas être directement et immédiatement jetés dans la poubelle : Les autorités sanitaires demandent d'isoler masques usagés et mouchoirs dans des sacs plastiques pendant 24 heures avant de les jeter

COMPTE-RENDUS DES 2 DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU DE CRÉPOL

Modification du PLU : la DDT a donné un avis favorable avec des réserves.

La modification du PLU doit être compatible avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours. Ce PLH prévoit un maximum de 3 logements/an de 2018 à 2023 soit 18 logements pour la commune de Crépol. Etant donné que 10 logements sont prévus sur la zone Aua2 et une vingtaine sur la zone Aua3, ce nombre de 18 risque d'être dépassé si tous les lots de la zone Aua3 sont achetés rapidement. Un phasage de la zone Aua3 doit être réalisé.

Mme le maire précise que cette demande va encore reporter le projet de la zone Aua2 concernant les commerces et les 10 logements car le permis de construire ne pourra être accordé tant que la modification du PLU n'a pas été approuvée.

Mme le maire doit recontacter la préfecture pour réunir les personnes concernées.

Ce point est donc reporté à un prochain conseil municipal.

VRAGGLO: MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

En raison des évolutions pour optimiser la collaboration entre les communes de VRAgglo et le service commun ADS pour l'étude des dossiers de permis de construire et autres documents d'urbanisme, il y a lieu de signer un avenant à la convention entre VRAgglo et les communes utilisant ce service.

Après présentation de l'avenant par Mme le maire, le CM, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le maire à signer l'avenant entre VRAgglo et la commune pour le service commun ADS et tous les documents nécessaires.

ONF – AMÉNAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE CRÉPOL 2020-2039

Mme le maire présente le document de l'ONF concernant le projet d'aménagement de la forêt communale de Crépol pour la période 2020-2039. Le CM, à l'unanimité des membres présents, approuve de projet d'aménagement présenté.

Mme le Maire présente également le programme 2020 des actions proposées en forêt communale par l'ONF. Ce programme est validé par le CM.

PARTENARIAT ACTION

Lors du conseil municipal du 23/09/2019, Mme Amélie CHALAYE avait fait une présentation de l'association ACTION et avait présenté le dispositif « Ma commune ma santé » au conseil municipal.

Le CM ne donne pas suite à cette présentation.

AUGMENTATION DU LOYER D'UN GARAGE COMMUNAL :

Mme le Maire propose au CM, comme chaque année, d'augmenter le loyer d'un garage au 1^{er} mars 2020. Suivant la valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre 2019, l'augmentation est de 0.28 euros.

Le loyer du garage passe à 29.88 euros mensuel, à compter du 01/03/2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer l'augmentation proposée.

QUESTIONS DIVERSES

- La jardinière en béton installée entre les terrains de tennis et le chemin de la Rivière avait été enlevée pour permettre la circulation des riverains. Cette circulation étant devenue trop importante, les personnes utilisant les terrains de boules, de tennis ou se promenant le long de la rivière ne sont plus en sécurité. La jardinière va être réinstallée prochainement.

- Mme le maire informe que l'ARS finance le salaire de la coordinatrice de santé de l'association Action Santé Haute Herbasse pour 6 mois supplémentaires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2020

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU DE CRÉPOL

Mme le Maire rappelle que :

- Le Projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifiée en août 2019 pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'Urbanisme

- Certaines personnes publiques associées ont formulé un avis, notamment :

- Le Préfet qui demande d'établir un phasage de l'urbanisation des zones à urbaniser, cohérent avec les objectifs du PLH 2018-2023, incluant l'urbanisation du surplus au-delà de 2023

- VRAGGLO qui demande de préciser l'implantation des annexes en zones A et N, ainsi que leur hauteur.

Pour les extensions des bâtiments ou création d'annexe, la CDPENAF demande de définir une emprise et une surface minimale des habitations existantes et un pourcentage d'augmentation maximale de l'emprise de ces habitations, et également de définir une surface totale maximale pour les annexes.

- Le dossier de modification simplifiée ainsi que les avis des personnes publiques, accompagnés d'un registre ont été mis à disposition du public en mairie du 23/09/2019 au 24/10/2019.
- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse, par affichage en mairie et sur le site internet de la commune.
- Plusieurs observations ont été formulées par le public sur le registre mis à disposition concernant les emplacements réservés ER4 et ER13.

Mme le Maire précise que la modification du PLU doit prendre en compte les avis cités précédemment des personnes publiques associées et les remarques du public.

Mme le Maire propose d'ajuster le dossier de modification du PLU de Crépol sur les points suivants :

- Modification de l'OAP (Orientation Aménagement et de Programmation) concernant la zone Aua3 pour introduire un phasage du nombre de logements attendus : 12 logements maximum d'ici 2023 et le surplus à partir de 2023.
- Modification du règlement, pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF, concernant les extensions en Zone A, agricole et zone N, naturelle, avec les précisions suivantes : l'extension est limitée à 33% de la surface de plancher existante dans la limite de 200m² de plancher au total des habitations existantes, et à condition que la surface totale initiale de l'habitation soit supérieure à 40m², et une seule extension possible à partir de l'approbation du PLU.

- Modification du règlement pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF et de VRAGGLO concernant la création d'annexes en zone agricole et naturelle :

Les annexes (hors piscines) en lien mais non accolées aux habitations existantes dont l'emprise au sol et la surface de plancher de l'habitation sont supérieures à 40m², tout point de ces annexes doit être implanté à 20m maximum du bâtiment principal, l'emprise au sol et la surface au plancher de l'annexe doit être de 35m² maximum, la création de ces annexes ne doit pas compromettre l'activité agricole, la hauteur des annexes est limitée à 5m.

Pour les piscines, la superficie du bassin est limitée à 50m², tout point du bassin doit être implanté à 20m maximum du bâtiment principal de l'habitation.

- Suppression des emplacements réservés ER4 et ER13, et modifications des OAP en conséquence.

Le CM, à l'unanimité des membres présents, valide les ajustements proposés pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les remarques du public, approuve la modification simplifiée n°1 du PLU, intégrant ces ajustements.

La délibération du CM sera exécutoire quand le dossier complet de la modification du PLU sera réceptionné par le Préfet et que les mesures d'affichage seront effectuées (Affichage en Mairie durant 1 mois et dans un journal)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019:

Mme le Maire présente le détail du compte administratif 2019. Les principaux projets prévus au budget 2019 n'ont pas été commencés. Il n'y a donc pas de restes à réaliser, et ces projets seront repris au budget primitif 2020.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	49 038.80€		0.00	146 770.23€	49 038.80€	146 770.23€
Opérations 2018	96 262.44€	113 719.42€	260 304.42€	334 190.67€	356 566.86€	447 910.09€
Totaux	145 301.24€	113 719.42€	260 304.42€	480 960.90€	405 605.66€	594 680.32€
Résultats clôture	31 581.82 €		0.00€	220 656.48€	0.00e	189 074.66 €
Restes à réaliser					0.00€	
Totaux cumulés	145 301.24€	113 719.42€	260 304.42€	480 960.90€	405 605.66€	594 680.32€
Résultats définitifs	31 581.82€	0.00€	0.00€	220 656.48€	0.00	189 074.66 €

Le CM, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2019 de la commune résumé ci-dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019:

Mme le Maire présente le compte de gestion au conseil municipal.

Le CM, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019:

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la Section Fonct.	Résultat exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	- 49 038.80 €		17 456.98€	Dépenses 0.00€ Recettes 0.00€	0.00€	- 31 581.82€
Fonct.	195 809.03€	49 038.80€	73 886.25€			220 656.48€

Le CM, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	220 656.48 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c1068)	31 581.82 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	189 074.66 €
Total affecté au compte 1068 :	31 581.82 €
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2020, ligne D001	31 581.82 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE :

Mme le Maire présente au CM le budget primitif 2020 de la Commune. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 498 333.00€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 461 245.00€

Le CM, après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2020 de la commune.

En investissement, les principaux projets sont les projets prévus pour 2019, mais non réalisés, soit :

Les frais d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques et frais d'aménagement de la place de l'église, et des frais de voirie 2020.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2020:

Mme le Maire présente au CM les taux de taxe actuellement en vigueur, non changés depuis le début du mandat : Taxe d'habitation : 12,52% - Taxe foncière bâti : 18,76 % - Taxe foncière non bâti : 52,93 %

Le CM après délibération et à l'unanimité des membres présents, considère qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux des taxes 2020 pour équilibrer le budget, et décide de voter les taux 2020 identiques à ceux votés en 2019.

VRAGGO : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU BÉNÉFICE DES COMMUNES :

Mme le maire rappelle les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo relative au pacte financier et fiscal et la nécessité d'actualiser les conditions de révisions des attributions de compensation au bénéfice des Communes.

Le CM, à l'unanimité des membres présents approuve les modifications du projet de pacte financier et fiscal, approuve à compter de 2020 la majoration des attributions de compensation au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par VRAgglo selon les principes suivants : 100% des sommes perçues sur les installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 30% pour toutes autres Communes et installations de nature photovoltaïque.

QUESTIONS DIVERSES

- Bois de Bourdogne : Suite à la chute de branches et d'arbres pendant l'épisode neigeux de novembre, les travaux de dégagement des chemins vont être effectués sous quinzaine et les travaux de dégagement de la Fayardée début avril. De ce fait, quelques lots de bois vont être proposés en affouage aux habitants de Crépol.
- Mme le maire donne lecture d'un courrier de l'entreprise SEXTANT qui a déposé un permis de construire pour surélever leur bâtiment. L'entreprise souhaiterait louer une partie des bâtiments de l'ancienne école pour pouvoir continuer à travailler pendant le temps des travaux.
- Le bâtiment des écoles n'étant plus utilisé, il est nécessaire de faire une demande au Préfet, afin que le bâtiment ne soit plus affecté à l'Éducation Nationale.
- Une personne intéressée pour installer dans l'avenir une crèche privée dans le bâtiment des écoles a contacté la mairie.
- La commune a été félicitée par le Conseil Départemental pour le fleurissement du village.

Le Conseil Municipal